

Aide d'urgence en soutien à l'accueil de l'enfance : deux poids, deux mesures

Communiqué de presse – 29 mai 2020

Le crédit d'urgence de 65 millions octroyé par le Parlement fédéral en soutien à l'accueil de l'enfance contribue à la reconnaissance du rôle crucial de l'offre. Cependant, l'Ordonnance Covid-19 accueil extra-familial pour enfants du 20 mai 2020 pénalise la Suisse romande et le développement cohérent du domaine.

Dans un premier temps, c'est avec enthousiasme que *pro enfance* a pris connaissance de la décision d'octroyer une aide financière de la Confédération pour les structures d'accueil pré- et parascolaires, ainsi qu'aux structures de coordination de l'accueil familial de jour. Cette mesure est bienvenue pour résorber partiellement les déficits du secteur d'activité engendrés par la pandémie de Covid-19.

La pandémie a ainsi permis de mettre en lumière la fonction systémique de l'accueil de jour pour le maintien des prestations de base en Suisse, mais aussi la fragilité du domaine d'activité. La reconnaissance de cet état de fait est capitale pour notre pays, régulièrement cité comme mauvais élève en la matière. Elle pourrait être annonciatrice d'une politique de l'enfance cohérente et inclusive.

Suite à la publication de l'ordonnance du 20 mai 2020, précisant les modalités du crédit d'urgence visant à atténuer les conséquences économiques des mesures de lutte contre le coronavirus, la déception est patente.

Certes, il y a lieu de se réjouir que les parents ne soient pas contraints de financer des prestations auxquelles ils n'ont pas accédé et d'éviter que des structures d'accueil doivent fermer leurs portes. Mais il est peu compréhensible que les institutions exploitées par les pouvoirs publics soient écartées de l'aide d'urgence de la Confédération et que celle-ci soit réservée à l'offre privée, subventionnée ou non.

Cette inégalité de traitement introduit une injustice criante. Elle est de nature à freiner l'engagement des pouvoirs publics qui ont pris conscience des atouts de l'accueil de l'enfance et qui ont fait œuvre de pionnières en développant des prestations novatrices. De plus, cette iniquité va à l'encontre de la prise en compte du rôle systémique de l'offre d'accueil au niveau national.

En Suisse romande, une partie des structures d'accueil est exploitée par des associations communales ou intercommunales et une part de l'offre est municipalisée. Cette région linguistique se trouve ainsi pénalisée comparativement à la Suisse allemande où de telles formes d'organisation sont moins fréquentes.

Les personnes travaillant dans les lieux d'accueil, qu'elles soient engagées par des structures privées ou publiques, craignent pour la plupart encore aujourd'hui pour leurs emplois et s'interrogent de quoi sera fait leur avenir. Ce personnel mène un travail remarquable en période de pandémie, il paraît légitime qu'il soit traité de manière égale, indépendamment du statut de leur employeur.

L'ordonnance précisant le crédit d'urgence de 65 millions destiné à l'accueil de l'enfance pourrait encore renforcer les disparités existantes entre les régions linguistiques, voire entre les cantons et les communes. Aussi *pro enfance* demande aux autorités fédérales d'être attentives à de possibles effets pervers. L'association demande aussi à la Confédération de considérer les surcoûts financiers et des conséquences économiques dus aux mesures d'urgence déployées par ce secteur d'activité pour lutter contre le Covid-19.

Contacts

- Claudia Mühlebach, présidente - claudia.muhlebach@bluewin.ch, 079 280 02 75
- Sandrine Bavaud, secrétaire générale, sandrine.bavaud@proenfance.ch, 079 786 03 16